

Particuliers, artisans, pour un territoire propre



Les déchets autorisés en déchèterie



Les déchets non autorisés en déchèterie



HORAIRES D'OUVERTURE DE VOTRE DECHETERIE : 8 Rue Ibis SINNAMARY

Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi : 08h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00
Mardi, Vendredi : 08h00 – 12h30 et 14h00 – 17h00

decheterie.savanes@ccds-guyane.fr - Tél : 0594345366 - 0694240556

DECHETERIE MOBILE : Dans les écarts, la déchèterie vient à votre rencontre !

Février 2024					mai-24					août-24					nov-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
		21					22					21					20		
	20	21	22	23		21	22	23	24		20	21	22	23		19	20	21	22

ANNULÉ



SINNAMARY 2024

CALENDRIERS DES COLLECTES ENCOMBRANTS DÉCHETS VERTS ORDURES MÉNAGÈRES

	DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)		Collecte en porte-à-porte (sur rendez-vous)	06 94 24 05 93
	ENCOMBRANTS (matelas, séchoir, fauteuil...)		Collecte en porte-à-porte (sur rendez-vous)	
	VÉGÉTAUX (plantes, arbres, branches, tontes de pelouse, herbes...)		Collecte en porte-à-porte (selon le calendrier de collecte)	
	ORDURES MÉNAGÈRES		En sac, dans votre poubelle ou la poubelle de votre résidence	OU
	VERRE		En vrac, sans couvercle, vidé, dans la borne verte	
	EMBALLAGES ET PAPIERS À RECYCLER		En vrac, vidé, dans la borne bleue à opercule jaune	

Respectez les calendriers et les consignes de collecte

Direction de l'aménagement et du développement durable — Service gestion des déchets
1, rue Raymond CRESSON — Quartier CABALOU — 97310 KOUROU — Tél : 0594220017 — Fax : 0594 22 29 31
Courriel : gestion.dechets@ccds-guyane.fr

Une benne encombrant est mise à disposition, la semaine de la déchèterie mobile.



SORTEZ VOS DÉCHETS 24 H AVANT LA COLLECTE DEVANT VOTRE DOMICILE 3 M³ MAXIMUM

SINNAMARY

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

DÉCHETS VERTS

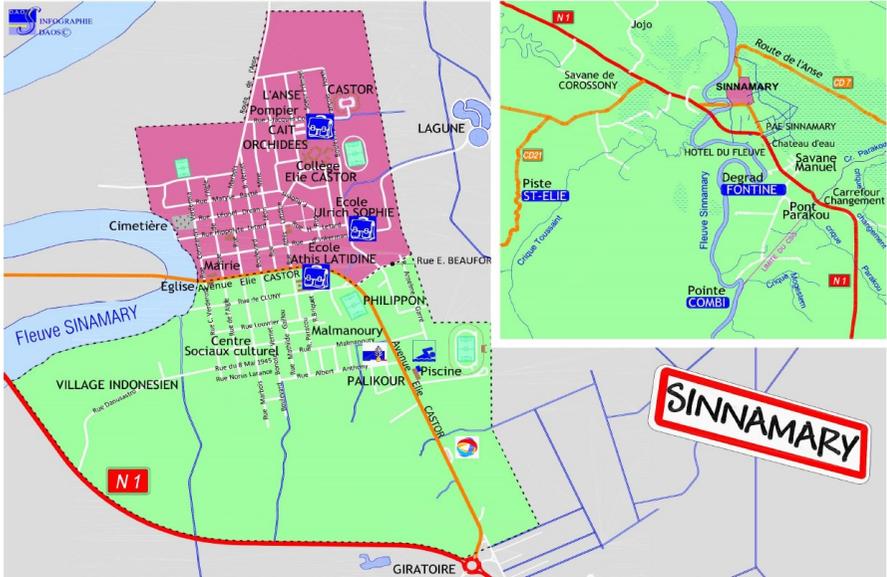
ENCOMBRANTS

juil-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
8	9			
15	16			
oct-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
14	15			
21	22			

août-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
12	13			
19	20			
nov-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
11	12			
18	19			

sept-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
09	10			
16	17			
déc-24				
Lu	Ma	Me	Je	Ve
09	10			
16	17			

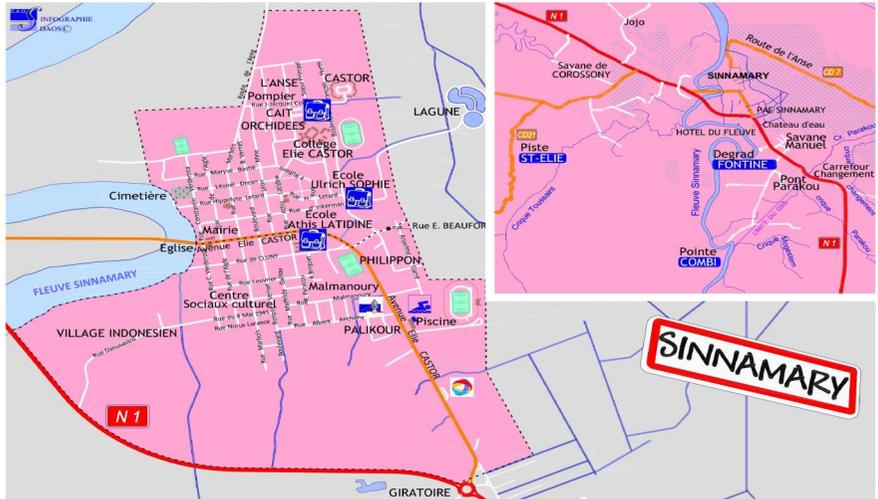
En cas de non respect du Calendrier de collecte ou de dépôt sauvage vous encourez une amende de 150 € à 1500 € Art.R632-1 — Art.R633-6 du code pénal (3000 € si récidive) Art.R635-8 — Code pénal



Jours de collecte des Déchets verts & Encombrants **LUNDI** **MARDI**

ORDURES MÉNAGÈRES

RENTREZ VOTRE POUBELLE APRÈS CHAQUE COLLECTE



Jours de collecte des Ordures Ménagères **LUNDI & JEUDI MATIN**

MEMO

JOURS DE COLLECTE À SINNAMARY

Déchets verts : 2^{ème} lundi et mardi du mois

Encombrants : 3^{ème} lundi et mardi du mois

LES INTERDITS

Pneus	Gravats	Palettes	Cartons
Batteries	Ferraille	Ordures ménagères	Sac plastique